COMMUNE DE

NOUANS LES FONTAINES

Place du 8 mai 1945

37460 NOUANS-LES-FONTAINES

Tél : 02.47.92.62.09

mairie@nouanslesfontaines.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A61/2026

PORTANT A LA FERMETURE TEMPORAIRE DE LA PÊCHE DANS LA RETENUE D'EAU COLLINAIRE DE NOUANS-LES-FONTAINES

Le Maire de la commune de Nouans-les-Fontaines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'environnement et les dispositions applicables à la pêche en eau douce ;

Considérant que le niveau d'eau est trop faible pour la pratique de la pêche.

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction de la pêche

La pêche est interdite dans la retenue d'eau collinaire située sur le territoire de la commune de Nouans-les-Fontaines.

Cette interdiction toute forme de pêche, quelle que soit la technique utilisée.

Article 2 – Champ d'application

La présente interdiction s'applique à l'ensemble du plan d'eau constituant la retenue collinaire, ainsi qu'aux secteurs de ses berges concernés par l'activité de pêche.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 17 Octobre 2026.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire, les services municipaux et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux abords de la retenue d'eau collinaire. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Nouans-les-Fontaines, le vendredi 16 octobre 2026

Le Maire, PO Kelvin Métivier

Lionel LAMBERT

MAIRIE DE NOUANS LES FONTAINES 37460